

DELIBERATION N° 07 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2016 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	318 891,40 €	59 723,18 €	378 614,58 €
Dépenses	285 397,52 €		285 397,52 €
Résultat de clôture	+ 33 493,88 €	59 723,18 €	+ 93 217,06 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	5 111,50 €	4 357,46 €	9 468,96 €
Dépenses	5 486,60 €		5 486,60 €
Résultat de clôture	- 375,10 €	4 357,46 €	+ 3 982,36 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	324 002,90 €	64 080,64 €	388 083,54 €
Dépenses	290 884,12 €		290 884,12 €
Résultats de clôture	+ 33 118,78 €	64 080,64 €	+ 97 199,42 €

Le Compte Administratif 2016 de l'Ecole de Musique est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 15 juin 2017.

Le Compte Administratif 2016 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 4 mai 2017, qui a donné un avis favorable.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais encore remercier Messieurs LAMY et MULLER pour le travail effectué et pour les présentations projetées, ainsi que Mme BLAISE pour la gestion de l'école de musique.

Le résultat est un résultat calibré et voulu. En effet, en début d'année, il évite une avance de trésorerie à l'école de musique afin de pouvoir payer les charges et les salaires avant l'adoption du budget primitif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2016 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.